

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2025_09_01

Objet :

GESTION ACCUEIL DE LOISIRS – PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	11	13

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, M. Patrick CAUGNON, Mme Céline CLÉMENT, Mme Chantal COUDERC, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, M. Arnaud MALATRAY, Mme Charlène MILLION, M. Cédric NARDY

Excusé(s) et pouvoirs : M. Philippe DERDERIAN donne pouvoir à M. Patrick CAUGNON
Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT
Mme Marine PIAGUET
M. Roger MILLY
M. Clément VERNAISON

GESTION ACCUEIL DE LOISIRS – PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu l'article L 1411.4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Satolas-et-Bonce assure la gestion de la structure d'Accueil de loisirs depuis septembre 2010.

Elle précise également à l'assemblée que l'activité de ce type d'établissement requiert une compétence particulière et que les services de la commune de Satolas-et-Bonce ne disposent pas du savoir-faire en matière de gestion de services lié à l'accueil de loisirs, et qu'il y aurait lieu de confier cette gestion à un professionnel qui dispose des qualités nécessaires, tant en gestion du personnel, du service, que du relationnel indispensable avec les familles.

Elle explique alors aux élus les différents modes de gestion possibles et notamment la procédure de délégation de service public local, qui serait la plus appropriée dans ce cadre.

Toutefois, avant de lancer la procédure nécessaire pour procéder au choix du délégataire, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le principe d'une délégation de service public pour assurer la gestion de la structure d'accueil de loisirs.

Elle présente alors au Conseil Municipal le rapport dévoilant les caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer, au vu du rapport visé ci-dessus, sur le principe de la délégation de service public local dans le cadre de la gestion de la structure d'Accueil de loisirs, afin qu'elle puisse lancer la procédure de mise en concurrence nécessaire pour procéder au choix du futur délégataire.

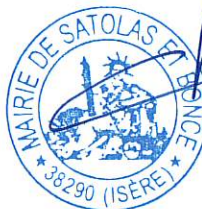
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ,.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe du recours à la délégation du service public pour assurer la gestion de la structure d'Accueil de loisirs, et que toutes les dispositions nécessaires dans le cadre de la procédure légale, et notamment la procédure de publicité permettant la présentation du plusieurs offres concurrentes, soient prises, conformément à l'article L 1411.4
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant engager tout acte et procédure nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment à négocier librement les offres présentées

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,
Christine SADIN



*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2025_09_04

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	9	10

Objet :
**ACQUISITION DE PARCELLES
A LA SCI DE BONCE CHATELARD –
AMENAGEMENT DU PARC DES LURONS
ET MODE DOUX – ABROGE LA DÉLIB.
2025_08_02 DU 29 AOÛT 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, M. Patrick CAUGNON, Mme Chantal COUDERC, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, M. Cédric NARDY

Excusé(s) et pouvoirs : M. Philippe DERDERIAN donne pouvoir à M. Patrick CAUGNON
Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT
Mme Marine PIAGUET
M. Roger MILLY
M. Clément VERNAISON
Mme Céline CLÉMENT
M. Arnaud MALATRAY
Mme Charlène MILLON

**ACQUISITION DE PARCELLES A LA SCI DE BONCE CHATELARD – AMENAGEMENT DU PARC
DES LURONS ET MODE DOUX – ABROGE LA DÉLIBÉRATION 2025_08_02 DU 29 AOÛT 2025**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a la possibilité d'acquérir différentes parcelles appartenant à la SCI de BONCE CHATELARD afin de continuer le projet d'aménagement du pôle des Lurons.

Le prix d'acquisition de la totalité des parcelles est de 175 000€.

Le service des domaines n'a pas été consulté car la vente est inférieure au montant de référence.

La commune achète une surface d'environ 9 500 m², extraite des parcelles suivantes :

Propriétaire	Section	Numéro	Surface approximative achetée (m ²)
SCI DE BONCE CHATELARD	A	572	6 000
		1007	50
		1005	100
		1223	100
		717	300
		1006	300
		1319	2 600

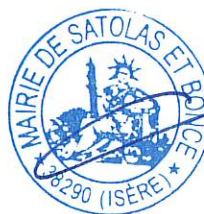
Une indemnité d'éviction sera versée par la Commune aux exploitants qui louent certaines des parcelles mentionnées ci-dessus, à hauteur de 1€ / m² évincé, venant en sus du prix d'acquisition.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la totalité des parcelles inscrites susmentionnées à la SCI DE BONCE CHATELARD pour un montant total de 175 000 €
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, qui se fera auprès de Maître Emmanuelle LIENHARDT, notaire à SATOLAS-ET-BONCE, office notarial n°38215
- **ABROGE** la délibération n°2025_08_02 du 29 août 2025

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,
Christine SADIN



*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2025_09_05

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	9	10

Objet :

CRÉATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF PERMANENT

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, M. Patrick CAUGNON, Mme Chantal COUDERC, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, M. Cédric NARDY

Excusé(e)s et pouvoirs : M. Philippe DERDERIAN donne pouvoir à M. Patrick CAUGNON
Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT
Mme Marine PIAGUET
M. Roger MILLY
M. Clément VERNAISON
Mme Céline CLÉMENT
M. Arnaud MALATRAY
Mme Charlène MILLON

CRÉATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF PERMANENT

Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique ;

Madame le Maire rappelle aux élus que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Elle expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour renforcer les effectifs, particulièrement à l'accueil de la mairie, en raison de l'accroissement des missions de l'accueil et de l'augmentation de la charge de travail.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi administratif permanent de Chargé (e) d'accueil/officier état civil à compter du 1^{er} octobre 2025 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20 heures (20/35ème).

Cet emploi doit être pourvu en priorité par un fonctionnaire.

Cependant, il est demandé aux élus d'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il y a lieu de préciser :

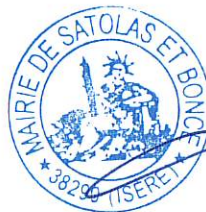
- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions (à savoir Chargé (e) d'accueil/officier état civil),
- les niveaux de recrutement (un diplôme de niveau II ou III est souhaité ou une expérience professionnelle dans la fonction publique territoriale et idéalement en mairie),
- le niveau de rémunération (calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la Grille indiciaire du grade Adjoint administratif).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent relevant de la grille indiciaire du grade Adjoint administratif - catégorie C pour effectuer les missions précitées, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20 heures (20/35ème).
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à sur la base de la Grille indiciaire du grade Adjoint administratif, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- **DIT** que de niveau de diplôme II ou III ou une expérience professionnelle dans la fonction publique territoriale et idéalement en mairie est souhaité
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à exécuter toutes démarches et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.
- **INSCRIT** le poste au tableau des emplois mis à jour comme présenté dans le document en annexe

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,
Christine SADIN



*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2025_09_07

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	11	13

Objet :
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DU CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
(CDG38)

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, M. Patrick CAUGNON, Mme Céline CLÉMENT, Mme Chantal COUDERC, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, M. Arnaud MALATRAY, Mme Charlène MILLION, M. Cédric NARDY

Excusé(e)s et pouvoirs : M. Philippe DERDERIAN donne pouvoir à M. Patrick CAUGNON
Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT
Mme Marine PIAGUET
M. Roger MILLY
M. Clément VERNAISON

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE (CDG38)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39-1 ;

Vu le rapport d'activité du Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) ;

Considérant qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du président contenant le schéma de mutualisation des services doit être élaboré l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis à chacun des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. ».

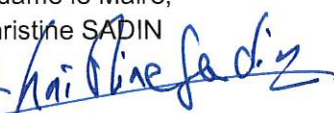
Le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

➤ **PREND ACTE** du rapport d'activité du Centre de Gestion de l'Isère

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.



Madame le Maire,
Christine SADIN



*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2025_09_08

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	11	13

Objet :
**APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE L'AGENCE NATIONALE DE L'EAU**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, M. Patrick CAUGNON, Mme Céline CLÉMENT, Mme Chantal COUDERC, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, M. Arnaud MALATRAY, Mme Charlène MILLION, M. Cédric NARDY

Excusé(e)s et pouvoirs : M. Philippe DERDERIAN donne pouvoir à M. Patrick CAUGNON
Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT
Mme Marine PIAGUET
M. Roger MILLY
M. Clément VERNAISON

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'AGENCE NATIONALE DE L'EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39-1 ;

Vu le rapport d'activité de l'agence nationale de l'eau ;

Considérant qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du président contenant le schéma de mutualisation des services doit être élaboré l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis à chacun des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. ».

Le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

➤ **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'agence nationale de l'eau
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés



Madame le Maire,
Christine SADIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2025_09_09

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	11	13

Objet :
**APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, M. Patrick CAUGNON, Mme Céline CLÉMENT, Mme Chantal COUDERC, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, M. Arnaud MALATRAY, Mme Charlène MILLION, M. Cédric NARDY

Excusé(s) et pouvoirs : M. Philippe DERDERIAN donne pouvoir à M. Patrick CAUGNON
Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT
Mme Marine PIAGUET
M. Roger MILLY
M. Clément VERNAISON

APPROBATION DU RAPPORT DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CNFPT)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-39-1 ;

Vu le rapport d'activité du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ;

Considérant qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du président contenant le schéma de mutualisation des services doit être élaboré l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux ;

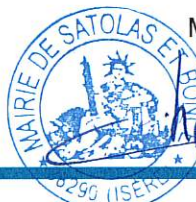
Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis à chacun des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. ».

Le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.



Madame le Maire,
Christine SADIN



DÉLIBÉRATION n° 2025_09_10

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	11	13

Objet :
TERRITOIRE D' ÉNERGIE 38 (TE38) –
TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX DE
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ
ET TELECOM – RD75 ROUTE DE LA
BOURBRE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, M. Patrick CAUGNON, Mme Céline CLÉMENT, Mme Chantal COUDERC, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, M. Arnaud MALATRAY, Mme Charlène MILLION, M. Cédric NARDY

Excusé(e)s et pouvoirs : M. Philippe DERDERIAN donne pouvoir à M. Patrick CAUGNON
Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT
Mme Marine PIAGUET
M. Roger MILLY
M. Clément VERNAISON

TERRITOIRE D' ÉNERGIE 38 (TE38) – TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉCOMMUNICATION – RD75 ROUTE DE LA BOURBRE

Territoire d'Énergie 38 (TE38) a étudié la faisabilité de travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et ceux de télécommunication sur la RD75 dite « Route de la Bourbre », au Chaffard.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité sont les suivants:

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **527 049 €**
- le montant total de financement externe serait de : **172 337 €**
- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **20 078 €**
- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **334 634 €**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication sont les suivants:

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **243 237 €**
- le montant total de financement externe serait de : **0 €**
- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **11 583 €**
- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **231 654 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre pour ces projets, il convient de :

- prendre acte des avant-projets et des plans de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte des appels de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 ;
- engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération pour les réseaux de distribution publique d'électricité :
 - Prix de revient prévisionnel : **527 049 €**
 - Financements externes : **172 337 €**
 - Participation prévisionnelle : **354 712 €** (frais TE38 + contribution aux investissements)
- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 concernant les réseaux de distribution publique d'électricité pour **20 078 €**
- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération pour les réseaux de télécommunication :
 - Prix de revient prévisionnel : **243 237 €**
 - Financements externes : **0 €**
 - Participation prévisionnelle : **243 237 €** (frais TE38 + contribution aux investissements)
- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 concernant les réseaux de télécommunication pour **11 583 €**
- **DIT QUE** ces montants seront engagés sur le budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.

Madame le Maire,
Christine SADIN



Christine Sadin



Liberté
Égalité
Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

DÉLIBÉRATION n° 2025_09_11

Objet :

**TERRITOIRE D'ÉNERGIE 38 (TE38) –
TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX DE
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ
ET TELECOM – CHEMIN DE PRÉ DINAY**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	11	13

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus :

Mme Christine SADIN, Mme Virginie ALLAROUSSE, M. Christian BOUCHÉ, M. Patrick CAUGNON, Mme Céline CLÉMENT, Mme Chantal COUDERC, Mme Anne-Laure FOURNIER, M. André GENILLON, Mme Nathalie HESNARD-DOURIS, M. Arnaud MALATRAY, Mme Charlène MILLION, M. Cédric NARDY

Excusé(e)s et pouvoirs : M. Philippe DERDERIAN donne pouvoir à M. Patrick CAUGNON
Mme Maryline MOIROUD donne pouvoir à Mme Céline CLÉMENT
Mme Marine PIAGUET
M. Roger MILLY
M. Clément VERNAISON

TERRITOIRE D'ÉNERGIE 38 (TE38) – TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉCOMMUNICATION – CHEMIN DE PRÉ DINAY

Territoire d'Énergie 38 (TE38) a étudié la faisabilité de travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et ceux de télécommunication sur le chemin de Pré Dinay, au Chaffard.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité sont les suivants:

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **328 079 €**
- le montant total de financement externe serait de : **107 277 €**
- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **12 498 €**
- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **208 304 €**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication sont les suivants:

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **159 103 €**
- le montant total de financement externe serait de : **0 €**
- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **7 576 €**
- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **151 526 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre pour ces projets, il convient de :

- prendre acte des avant-projets et des plans de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte des appels de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 ;
- engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.

Le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération pour les réseaux de distribution publique d'électricité :
 - Prix de revient prévisionnel : **328 079 €**
 - Financements externes : **107 277 €**
 - Participation prévisionnelle : **220 802 €** (frais TE38 + contribution aux investissements)
- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 concernant les réseaux de distribution publique d'électricité pour **12 498 €**
- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération pour les réseaux de télécommunication :
 - Prix de revient prévisionnel : **159 103 €**
 - Financements externes : **0 €**
 - Participation prévisionnelle : **159 103 €** (frais TE38 + contribution aux investissements)
- **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 concernant les réseaux de télécommunication pour **7 576 €**
- **DIT QUE** ces montants seront engagés sur le budget de la collectivité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus désignés.



Madame le Maire,
Christine SADIN

